

Séance du mercredi 14 avril 2010

~~~~~

L'an deux mille dix, le quatorze avril à dix neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Migron, sous la présidence de Monsieur MARTIN Jean-Michel, Président ; d'après les convocations en date du 08 avril 2010.

Présents : MM. MARTIN Jean-Michel, BEGEY Jean-Marie, VARANCEAU Jean-Luc, VITRY Jean, POTTIER Agnès, THOUARD Geneviève, MOYSAN Alain et ROUDIER Patrick.

Absent excusé : M. Jean-Michel VICENTY.

M. Jean VITRY a été nommé secrétaire de séance.

## ===== **Ordre du Jour** =====

- 1- Convention pour la médecine professionnelle
- 2- Emploi d'insertion pour la commune de Migron
- 3- Questions diverses

=====

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2010, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1- Convention pour la médecine professionnelle**

Monsieur le Président donne lecture de la convention de la médecine professionnelle et préventive qui a été élaborée par l'Association Départementale de Médecine du Travail et de Prévention en Agriculture. Cet organisme assure depuis de nombreuses années le suivi médical des agents communaux dans le cadre d'une convention qui a pris fin au 31 décembre 2009.

Or, le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 a modifié le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. De plus, l'arrêté du 13 avril 2007 précise les modalités de calcul du montant de la surveillance médicale d'un salarié non agricole.

C'est pourquoi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention qui prend en compte ces dernières dispositions législatives.

Après en avoir pris connaissance, le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention.

### **2- Emploi d'insertion pour la commune de Migron**

Madame POTTIER Agnès informe l'assemblée que la commune de Migron souhaite bénéficier de l'emploi d'un agent d'entretien supplémentaire par l'intermédiaire d'un contrat d'insertion du type Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 6 mois pour 26 heures hebdomadaire et rémunéré au taux du SMIC (soit 8,86 € à ce jour). La prise en charge financière par l'état est de 90 % du coût de l'agent.

Aussi, conformément aux statuts du SIVOM qui est chargé de nommer le personnel administratif et technique de voirie de l'ensemble des trois communes, il est obligatoire que le SIVOM signe une convention avec Pôle Emploi.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer cet emploi et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec Pôle Emploi.

### **3- Questions diverses**

#### 3-1 Essence des tondeuses

Le comité syndical décide que l'essence nécessaire pour le fonctionnement des tondeuses sera payée directement par les communes.

#### 3-2 Travail en commun

- Villars les Bois aurait besoin des 4 agents intercommunaux pour travailler autour de la fontaine de Fontrobert pendant 3 à 4 jours.

- Prévision de débernage et de goudronnage (point à temps) : Monsieur le Président demande à chaque commune de fixer les besoins :

|                  | Débernage   | Point à Temps |
|------------------|-------------|---------------|
| Migron           | ?           | 3 semaines    |
| Villars les Bois | ?           | 1 semaine     |
| Le Seure         | 1/2 journée | Néant         |

- le camion de goudronnage est à nettoyer avant de commencer la campagne.. Monsieur HAY demande si le SIVOM est pourvu d'une station de lavage. Sinon, il propose que les agents viennent nettoyer le matériel sur la piste de lavage du SIVOM du Cognaçais.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h00 et ont signé au registre les membres présents.*